

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CE336

présenté par
M. Naillet, rapporteur et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	0
Conditions de vie outre-mer	0	6 000 000
Renforcement des effectifs de l'Autorité de la concurrence spécialisés sur les Outre-mer (ligne nouvelle)	6 000 000	0
TOTAUX	6 000 000	6 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la grande distribution, les fournisseurs et grossistes locaux détiennent parfois un monopole de fait de la distribution de certaines marques nationales, à défaut d’un monopole de droit désormais interdit.

Si l’Autorité de la concurrence n’a jamais interdit d’opération de concentration Outre-mer, elle a rendu, depuis sa création en 2008, 29 décisions en matière de pratiques anticoncurrentielles, pour un montant total d’amendes de plus de 162 millions d’euros.

L'Autorité de la concurrence, aujourd'hui établie à Paris, ne dispose pas d'un maillage territorial lui permettant d'observer de près les acteurs économiques des territoires d'Outre-mer.

Un renforcement des effectifs de l'Autorité de la concurrence semble donc nécessaire, ainsi que la création, en son sein, d'une équipe conséquente dédiée spécifiquement et exclusivement à l'Outre-mer.

Cet amendement permettrait de créer environ 80 ETP dès l'année 2025 spécifiquement dédiés aux territoires ultramarins.

Afin de respecter les exigences de l'article 40 de la Constitution et de la LOLF et d'assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est proposé de :

- diminuer de 6 000 000 euros en AE et CP de l'action 9 « Appui à l'accès aux financements bancaires » du programme 123 « Conditions de vie Outre-mer » de la mission « Outre-mer » ;
- de majorer de 6 000 000 euros en AE et CP du nouveau programme intitulé « Renforcement des effectifs de l'Autorité de la concurrence spécialisés sur les Outre-mer ».

Dans les faits, il n'est évidemment aucunement souhaité de réduire de 6 000 000 euros les crédits du programme 123 « Conditions de vie Outre-mer » de la mission « Outre-mer ». Ainsi, le Gouvernement est donc appelé à lever le gage.